

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 002-2990/17/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Urbaser Environnement SAS
MET 17/5631/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 10 au 23 octobre 2017, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie du centre-ville de Marseille (1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce, dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société Urbaser Environnement SAS de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées du 18 au 20 octobre 2017.

Il convient donc de régler par protocole transactionnel les prestations exécutées par la société Urbaser Environnement SAS s'élevant à un montant de **30 157. 60 euros TTC** résultat d'un abattement consenti par l'entreprise de 20 % sur le prix de la prestation réalisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société Urbaser Environnement SAS pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 18 au 20 octobre 2017.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à une procédure transactionnelle avec la société Urbaser Environnement SAS, afin de régler les prestations réalisées hors marché par celle-ci et exécutées du 18 au 20 octobre 2017.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la société Urbaser Environnement SAS.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société Urbaser Environnement SAS est fixée pour solde de tout compte à **30 157. 60 euros TTC**.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2017

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets 2017 du Territoire de Marseille Provence - Sous politique G110 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN